



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt de l'ESSONNE
Cité administrative
Bd de France
91010 CEDEX

- Parts de groupement forestier

- Parts de groupement foncier rural

A2

Mutation à titre gratuit

Donation – **Succession**

DEMANDE DE CERTIFICAT (GF)

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION	
1. Département : ESSONNE	
2. Demande reçue le	I _ I _ I _ I _ I _ I
3. Enregistrée sous le numéro	I _ I _ I _ I _ I _ I

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'ESSONNE – Cité administrative – Bd de France – 91010 EVRY CEDEX.
- 2 – La demande est normalement signée par le demandeur lui-même (ou les demandeurs) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 4 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000), 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant ces propriétés, 3 - Un extrait récent de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles, 4 - Les statuts du groupement forestier et l'extrait Kbis (moins de 6 mois), 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1), 6 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée par la personne représentant le groupement forestier, 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) : <ol style="list-style-type: none"> a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 703, 2 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930. b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées. c - s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser. |
|--|

NOTA 1 - Si les pièces 1 – 2 – 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3)

NOTA 2 - L'engagement (pièce 7) est identique à celui qui devra être annexé à l'acte ou à la déclaration présentée à la formalité de l'enregistrement

5 – Le délai de délivrance du certificat est de deux mois ; le certificat ne doit pas être établi depuis plus de deux ans lors du dépôt de la déclaration de succession ou de l'enregistrement de l'acte de donation auprès du service des impôts..

1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FORESTIER OBJET DE LA MUTATION

1.1 – Dénomination du groupement :

1.2 – Siège social :

1.3 – Représentant du groupement : M. (nom - prénom)

Qualité

Domicile

1.4 – Appellation de la propriété (éventuellement) :

1.5 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement forestier sise dans le département :

Hectares ares centiares

1.6 – Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en feuillets numérotés

1.7 – Nombre de parts sociales objet de la mutation

8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au groupement forestier précité et ayant une surface de :
[] Hectares [] Ares [] Centiares (1)

sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable.

b - Les friches et landes d'une surface de :
[] Hectares [] Ares [] Centiares (1)

sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

c - Les terrains pastoraux d'une surface de :
[] Hectares [] Ares [] Centiares (1)

sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 3° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

NOM – PRÉNOM(S)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	NOMBRE DE PARTS	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (2)

1 - Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, ne porter que les surfaces incluses dans le département et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur (donataire – héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés.

9 PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE I _ I _ I _ I _ I _ I

1 - 1 Agent traitant :

1 - 2 Instructions particulières

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I _ I _ I _ I _ I _ I

Désignation)	SURFACE		
	ha	a	ca
- Bois et forêts			
- Friches et landes			
- Terrains pastoraux (1)			
TOTAL			

(1) La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux

OUI NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Certificat(s) antérieur(s) pour taxes ou droits réduits

NON OUI

sur ha a ca

Jusqu'au I _ I _ I _ I _ I _ I

Dossier (s) N°

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

NON OUI

	non exigible	
P.S.G.	à présenter	
	agréé	

2 - Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et ont une vocation forestière

NON OUI

CBPS ou RTG	adhésion possible	
	adhésion faite	
	n° CB 78 I _ I _ I _ I	
	adhésion possible	
	accepté	

3 - Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

NON OUI

3 - 2 Informations complémentaires

4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

4 - 1 Certificat

négatif

positif

Date de la décision

I _ I _ I _ I _ I _ I

4 - 2 Observation(s) :

Visa

